

Annexe 52 : L'attentat et le génocide

André Guichaoua, *Le Monde*, 23 novembre 2006.

« Le Rwanda dénonce la “manœuvre” du juge Bruguière, l'attentat ne peut être considéré comme la cause du génocide

Le débat sur l'attentat tourne autour d'une question faussée : savoir qui en est l'auteur désignerait celui qui porte la responsabilité des événements qui l'ont suivi. Ceux qui ont mis en œuvre le génocide ne l'ont pas fait parce qu'il y a eu un attentat. Les dirigeants du FPR [Front patriotique rwandais, guérilla tutsie] ont pris le risque du génocide, sans doute en connaissance de cause. Les extrémistes hutus ont eu besoin d'une semaine pour concrétiser leur projet génocidaire et en mettre en place les structures. Mais l'attentat en tant que tel ne peut pas être considéré comme la cause du génocide. Le génocide est l'aboutissement d'une stratégie politique, mise en œuvre par des groupes extrémistes hutus qui ont utilisé l'attentat pour déclencher cette apocalypse. »